

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR AMI LIEVRE, DÉPUTÉ (PS), INTITULÉE "LUTTE CONTRE LE BRUIT – EXPLORER DE NOUVELLES PISTES" (N° 2348)

Plusieurs approches sont possibles pour lutter contre le bruit. Le Gouvernement a choisi de protéger la population contre le bruit nuisible en intervenant directement à la source.

La technologie des revêtements phonoabsorbant est récente. Elle a bénéficié de développements importants ces dernières années et le Canton du Jura y a participé, en posant des revêtements de première, puis de seconde génération. L'année 2010 verra l'utilisation de revêtements de la troisième génération, permettant un gain d'environ 7 à 8 dB(A). Toutefois, pour ne pas engager des dépenses irréflechies, le Canton du Jura est très attentif à la durabilité des revêtements phonoabsorbants. Il s'agit notamment de vérifier leur stabilité dans le temps et la pérennité des gains en niveaux sonores. Dans ce but, Boncourt et Lajoux, deux communes situées à des altitudes très différentes, ont été retenues pour les travaux effectués en été 2008. Le service des ponts et chaussées vérifiera en 2010 la pérennité de l'absorption acoustique et la durabilité des revêtements posés en 2008. Il est nécessaire d'avoir un recul suffisant pour évaluer la qualité d'un tel tapis appelé à durer une quinzaine d'année.

Ceci étant dit, nous pouvons répondre comme suit aux questions posées :

- Le Canton du Jura privilégie les assainissements du bruit routier à la source, en posant des revêtements phonoabsorbants.
- Des études sont actuellement en cours pour déterminer les tronçons retenus dans le cadre des campagnes 2010 et 2011 d'assainissement du bruit routier.
- Les travaux d'assainissement du bruit routier sont imputés sur le crédit-cadre de 6 millions de francs, alloué dans ce but par le Parlement en 2003. Considérant que le droit aux subventions fédérales de 16% s'éteint en 2018, des montants annuels de 0,8 millions de francs devraient figurer dans les deux prochaines planifications financières.
- Une liste de pneumatiques silencieux pour voitures de tourisme a été établie le 9 décembre 2008 par la société ESA à Berthoud, sur mandat de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).

En tant que non-membre de l'UE, la Suisse s'appuie également sur la "Directive CE 2001/43" et a défini des dispositions transitoires relatives au marché de remplacement :

- Les véhicules immatriculés pour la première fois à partir du 1^{er} octobre 2007 sont à équiper avec des pneus portant le marquage "s" (le complément "s" signifie "sound").
- Les véhicules immatriculés pour la première fois entre le 1^{er} octobre 1980 et le 1^{er} octobre 2007 doivent être équipés de pneus portant le marquage "s" à partir du 1^{er} octobre 2011.

Une obligation étant instaurée par l'application de la directive européenne CE 2001/43, reprise dans l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV, RS 741.41), le Gouvernement estime que la demande formulée concernant les pneumatiques est d'ores et déjà satisfaite.

Delémont, le 25 mai 2010

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme

Sigismond Jacquod
Chancelier d'État